

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-MER

Arrêté temporaire n°³⁵/2025
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Ruelle d'Orléans les Mercredis 19 février et 05 mars 2025

Monsieur Pierre Ducrocq, Maire de Montreuil-sur-mer,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants ;
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 417-3, R. 417-10 et R. 417-11 ;
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant que les travaux réalisés par Territoire Littoral Audomarois VEOLIA SERVICE, Ruelle D'Orléans, les 19 février 2025 et 05 mars 2025, impliquent de prendre des mesures temporaires pour garantir la sécurité, la circulation et le bon ordre sur la voie publique ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie publique ;

ARRÊTE :

Article 1 : Du Mercredi 19 février 2025 et Mercredi 05 mars 2025, Ruelle D'Orléans, les dispositions suivantes s'appliquent :

- la circulation de tous les véhicules est interdite ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit ;
- Une restriction de circulation est mise en place. Piéton interdit.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par : VEOLIA LITTORAL AUDOMAROIS-TSA 70011-69134 DARDILLY CEDEX

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Fait à Montreuil-sur-mer, le 18 février 2025,

Publié et déclaré exécutoire

Le 18 FEV. 2025

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire, Philippe Olivier

